

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0018-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VU, notamment, les articles 62, 66, 67 et 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

VU l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 268 de l'annexe C de cette Charte;

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modifier l'article 51 en remplaçant les chiffres « 31 à 33 » par « 31 à 35 » ;

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro CA28 0018 qu'il modifie ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Richard Bélanger
Maire d'arrondissement

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion : 8 septembre 2009
Adoption du règlement :
Publication et entrée en vigueur :